



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Etude de périmètre délimité des abords autour du
du monument historique de la commune d'Etueffont :
la Forge, actuellement musée**



Département du Territoire de Belfort

Commune d'Etueffont

Le 21 mai 2024

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

8 place de la Révolution Française - 90000 Belfort - Tél. : 03 84 90 30 40

Mail : udap7090.belfort@culture.gouv.fr

Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/La-DRAC/Les-UDAP

C1 Données Internes

Sommaire

1. Contexte législatif
2. Présentation des objectifs
3. Présentation de la commune
 - Présentation sommaire
 - Historique de la commune
 - Description urbaine et patrimoniale
4. Présentation du monument historique
 - La forge, actuellement musée
 - Présentation historique et architecturale du monument
5. Présentation du périmètre de protection actuel
 - Description du périmètre de protection
 - Description de la zone de covisibilité
 - Lien entre le monument historique et la ville
6. Proposition du nouveau périmètre : périmètre délimité des abords

1. Contexte législatif

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place **d'une servitude de protection des abords de ce monument**. Ces dispositions sont codifiées à l'article L.621-30 (modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art.75) du code du patrimoine :

« I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles [L. 631-1](#) et [L. 631-2](#).

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article [L. 341-1](#) du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils sont devenus des « **périmètres délimités des abords** » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et **tous les avis des architectes des Bâtiments de France sont conformes**. La procédure nouvelle est la suivante :

Article L.621-31 : « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au [chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement](#).

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région. La nouvelle servitude doit être annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

Textes de référence :

- *Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016 ;*
- *Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 56 ;*
- *Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;*
- *Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;*
- *Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine ;*
- *Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine ;*
- *Articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme ;*
- *Article R.153-21 du Code de l'urbanisme.*

2. Présentation des objectifs

La commune dispose d'un monument historique :

- La Forge, y compris le métier à ferrer (à l'exclusion des escaliers et passerelle intérieurs récents et du corps de bâtiment nouveau, au Sud) (cad. AB 101), inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 5 avril 1993.

L'actuel périmètre de protection du monument fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe le secteur ancien à forte valeur patrimoniale, avec également des secteurs à l'architecture contemporaine et de lotissements, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2017, la communauté de communes des Vosges du Sud a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de ses 22 communes, dont la commune d'Etueffont fait partie.

Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme et comme le prévoient les articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France a proposé à la commune et à la communauté de communes la modification du périmètre de protection actuel autour du monument historique en créant un périmètre délimité des abords.

Cette proposition est soumise à enquête publique unique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par la communauté de communes des Vosges du Sud, autorité compétente en matière d'élaboration du document d'urbanisme.

Après accord de la communauté de communes et de la commune, ce nouveau périmètre délimité des abords permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique, pour sa conservation et pour sa mise en valeur ainsi que pour la sauvegarde du caractère du centre ancien de la commune.

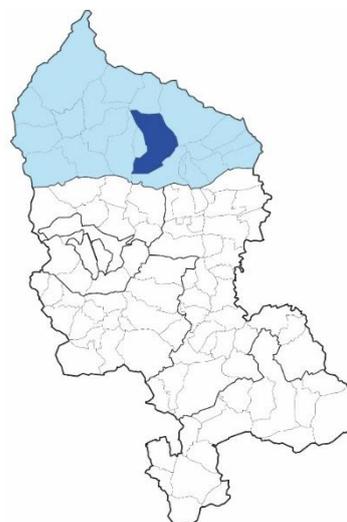
Le périmètre des abords sera adapté aux véritables enjeux patrimoniaux de la commune et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection du monument historique.

Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

3. Présentation de la commune

Présentation sommaire :

La commune d'Etueffont s'étend sur une superficie de 1253 hectares, et comptait environ 1444 habitants en 2020. Elle appartient à la communauté de communes des Vosges du sud (CCVS), et au canton de Giromagny.



Carte du Territoire de Belfort avec la localisation de la CCVS et d'Etueffont (©DRAC)

Historique de la commune :

Etueffont-Haut est mentionnée pour la première fois en 1188 dans une bulle du Pape Clément III. Etueffont-Bas est quant-à lui mentionné pour la première fois au XVIème siècle. Etueffont-Bas dépendait au XVIIIème de la paroisse d'Etueffont-Haut et du bailliage de Belfort. Les deux villages ont été réunis en 1973 sous le nom d'Etueffont.

Aux limites Nord de l'ancienne seigneurie du Rosemont, la ville d'Etueffont « Haut » trouve une place stratégique dans une l'économie ferrifère locale. C'est au XVIe siècle, sous le rayonnement des archiducs d'Autriche que ce territoire commence à exploiter les richesses naturelles de ses sous-sols. Le paysage agricole de la commune reste très présent jusqu'aux années 1857-1860 avec l'arrivée du tissage mécanique Boigeol-Japy et Zeller à Etueffont-Bas en 1879. L'ère industrielle a mené à terme à l'abandon des cultures en terrasse. La crise du textile de 1930-1933 favorise dans ce sens la désertification des campagnes. L'agriculture devient donc minauritaire et laisse place à l'industrie du textile qui fait prospérer la ville jusqu'aux années 1930.



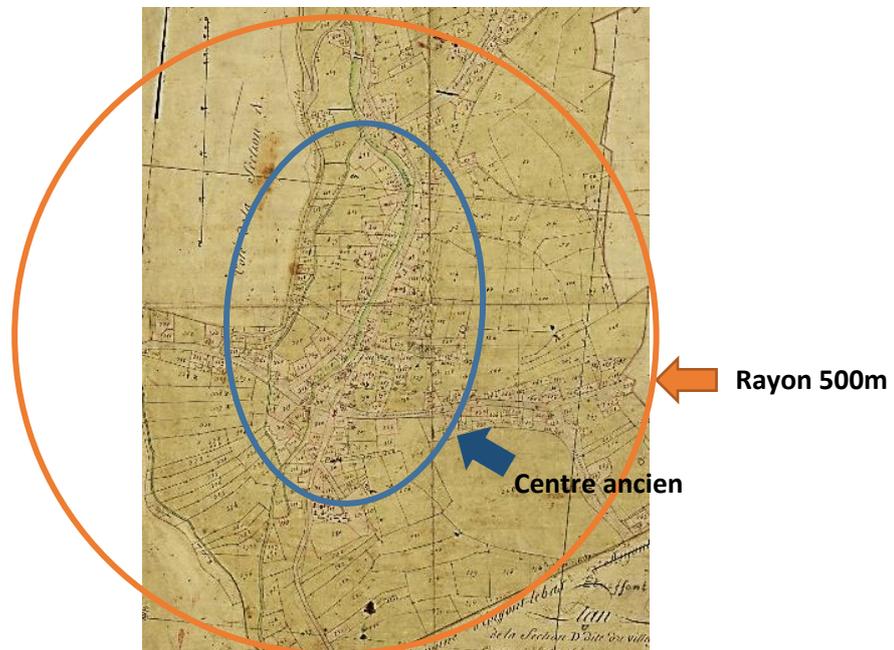
Blason de la ville

Le blason de la ville est composé d'or à deux chevrons de sable, et de sable à deux chevrons d'or.

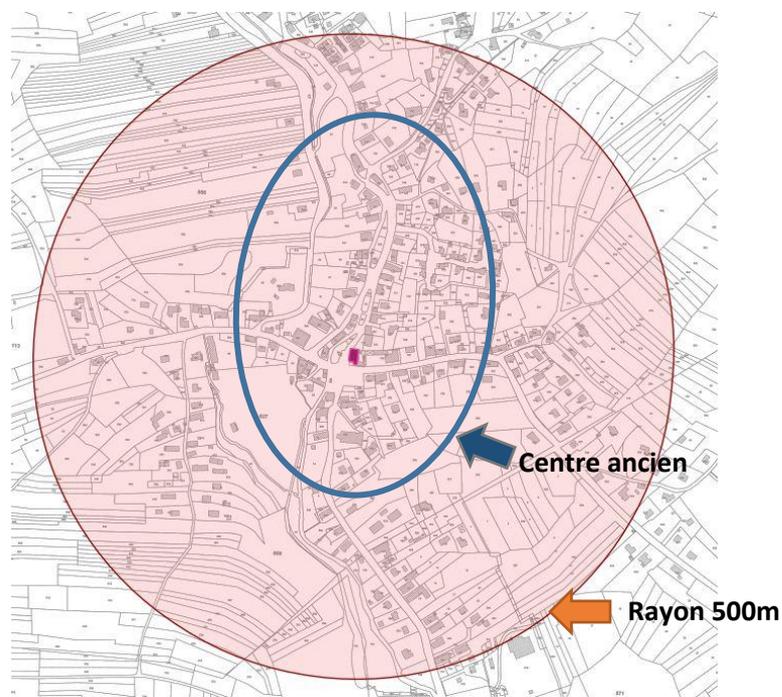
Description urbaine et patrimoniale :

Etueffont s'est développé autour de ses forges et de ses industries. Sur le cadastre ancien, il est possible de distinguer les deux villages, Etueffont Haut et Etueffont Bas. Le cadastre ancien montre clairement un village qui s'est développé le long de la rivière Lamadeleine et de deux grands axes de circulation. L'un des axes, Nord-Sud, suit la vallée de Lamadeleine et se dirige vers Anjoutey. L'autre aux, Est-Ouest, serpente à travers les collines et relie Giromagny et Rougemont-le-Château. Le croisement de ces voies de communication, matérialise le cœur du village. La forge se trouve directement sur ce carrefour, tandis que l'église et la mairie sont elles, un peu plus exentrées. L'histoire d'Etueffont est fortement liée à son paysage et notamment aux jardins en terrasses qui étaient cultivés dès le XVIIIème siècle. A Etueffont, il y avait huit terres cultivables aménagées en terrasse, dont le Mont Bonnet. Ils sont aujourd'hui recouvert de végétation.

La juxtaposition approximative du rayon des 500m protégés au titre des abords du monument historique et du cadastre napoléonien nous montre que la partie la plus ancienne du village (et donc à plus grande valeur patrimoniale) constitue le cœur de la zone protégée.



Cadastre napoléonien (1810) : Juxtaposition approximative du rayon des 500 m protégés au titre des abords (©Archives départementales)



Espace protégé en abord du monument historique : juxtaposition approximative du centre ancien (©Atlas des patrimoines)

Exemple de l'architecture du centre de la commune:



Rue de Rougemont (©DRAC)



Rue de Rougemont (©DRAC)



Grande Rue (©DRAC)



Rue de l'église (©DRAC)



Rue Lamadeleine (©DRAC)



Rue de Rougemont (©DRAC)



Grande Rue (©DRAC)

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
8 place de la Révolution Française - 90000 Belfort - Tél. : 03 84 90 30 40
Mail : udap7090.belfort@culture.gouv.fr
Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/La-DRAC/Les-UDAP

C1 Données Internes

Sur l'ensemble du territoire communal, ces bâtiments à forte valeur patrimoniale, qui participent à l'Histoire et à l'environnement bâti de la commune sont à relever :

- L'église Saint-Valbert ;
- La chapelle Notre-Dame-des-Victoires du mont Bonnet ;
- L'ancienne gare ;
- Patrimoine industriel : usines, maisons ouvrières et les villas de maître.



L'église Saint-Valbert (©DRAC)



Ancienne maison de maître au premier plan et les usines au second plan (photo de 1950 ©DRAC)



Maison, Grande Rue (©DRAC)



Logements collectifs, Grande Rue (©DRAC)



Maison, Grande Rue (©DRAC)



Maison, Grande Rue (©DRAC)

4. Présentation du Monument Historique

Monument : La forge, actuellement musée

Protection : inscription par arrêté du 05 avril 1993

Éléments protégés : la forge, y compris le métier à ferrer (à l'exclusion des escaliers et passerelle intérieurs récents et du corps de bâtiment nouveau, au Sud)

Localisation : 2 rue de Lamadeleine (parcelle AB 101)

Propriété : Commune d'Etueffont (90)



Forge du musée (©DRAC)



Présentation historique du monument :

La forge est implantée au centre de la commune d'Etueffont, au croisement des deux axes traversant. Le bâtiment construit en 1769 est une représentation typique de l'architecture vernaculaire du nord du Territoire. Lors de l'achat du bâtiment par M. Eugène Petitjean en 1843, elle se composait d'un logis, d'une grange ainsi que d'une écurie. Ensuite, quatre générations de maréchal ferrant se sont succédés à Etueffont. A partir de 1930, suite à la révolution industrielle, et à la modernisation des procédés de culture, Mme Camille Petitjean doit diversifier son activité avec la fabrication de haches. Les affaires déclinent du fait de la mécanisation agricole. M. Eugène Petitjean cesse son activité en 1952. Son fils a exercé de manière occasionnelle jusqu'en 1977, date de fermeture définitive de la forge. Cet établissement est transmis en l'Etat en 1978 à une association « L'outil et la vie d'Autan », qui ouvre un musée en 1982.

Il est aujourd'hui labellisé musée de France.

Plus que la valeur architecturale modeste de l'édifice, c'est l'intérêt ethnologique, notamment des installations, machines et outillages, qui a prévalu pour la protection de cette forge. Le musée quant à lui permet d'illustrer l'histoire et le savoir faire spécifique des quatre générations de forgerons de la famille Petitjean (1843-1975).



Intérieur de l'écurie et grange (©DRAC)



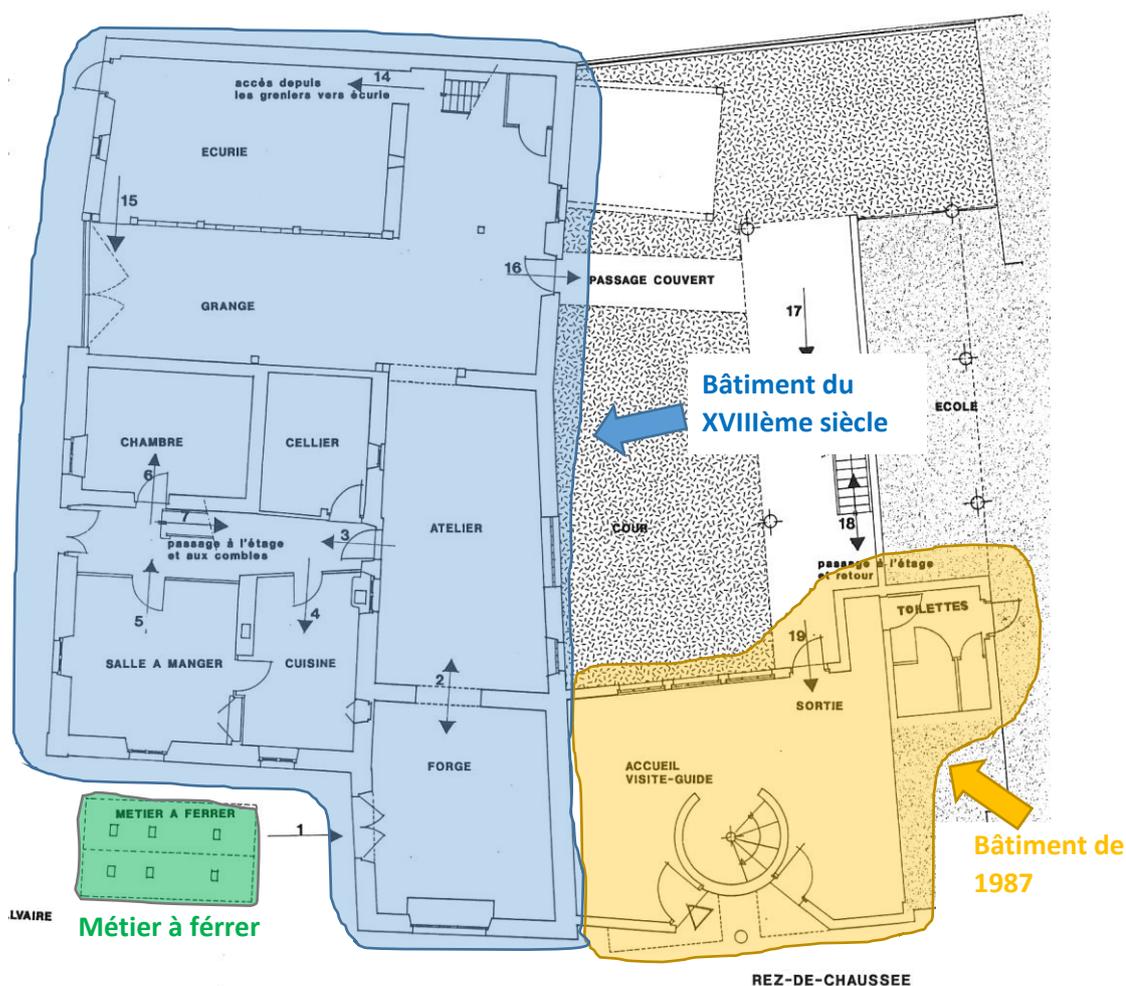
Intérieur de l'habitat (©DRAC)

Présentation architecturale du monument :

La forge à proprement dite, se trouve dans le bâtiment situé à l'Ouest sur la parcelle. Cet édifice du XVIIIème siècle est une ancienne ferme constituée d'une grange, d'une écurie et d'une habitation. L'extension dans laquelle se trouvent l'atelier et la forge a été rajoutée à posteriori. La forge est dans l'alignement de la ferme mais présente un décroché. Elle possède sa propre entrée qui s'ouvre directement sur la rue et le métier à ferrer.

Les murs de la bâtisse sont construits en moellons de pierres recouverts d'enduits protecteurs, et comportent un soubassement et des encadrements plus qualitatifs en pierre de taille, en grès. L'intérieur de la forge a gardé sa typologie d'origine avec un sol pavé au rez-de-chaussée, un plancher bois à l'étage et une charpente à surcroit. La forge et l'habitation ont conservé leur apparence du début du XXème siècle. A l'extérieur, juste devant la forge, se trouve un métier à ferrer. Un bâtiment plus récent a été adossé en 1987 à la forge pour clore la parcelle. Il n'y a aucune coupure franche entre la forge et son extension contemporaine.

Pièces de vie au premier étage de l'habitation (@DRAC)



Plan de la forge, état existant, (« Programme muséographique », novembre 1992 ©DRAC)



Extérieur du bâtiment XVIIIème (©DRAC)

5. Présentation du périmètre de protection actuel

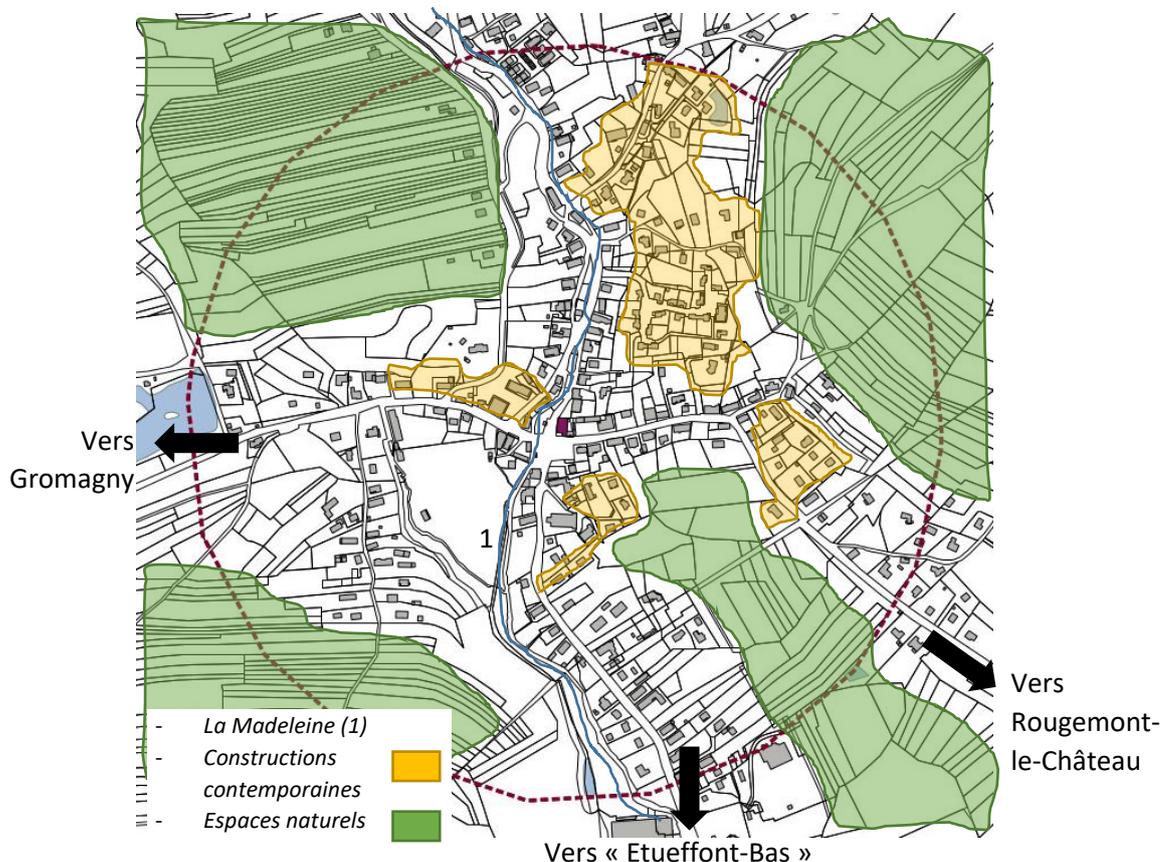
Description du périmètre de protection :

Le périmètre de 500m de protection autour du monument historique se situe exclusivement sur la commune d'Etueffont.

L'espace protégé couvre la quasi-totalité de l'ancien faubourg d'Etueffont-Haut.

Dans le centre ancien, les constructions présentes, sont en majeure partie des anciennes fermes et des maisons d'habitation. La plupart des constructions ont conservé leur morphologie d'origine, avec quelques adjonctions ou modifications réalisées à partir de la seconde moitié du XXème siècle

Une urbanisation contemporaine s'est développée autour des axes principaux, reliant les deux parties du village (haut et bas) et en densifiant le cœur du village aux alentours de la forge.



Périmètre de 500m : différentes zones d'urbanisation et espaces naturels (@DRAC)

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

8 place de la Révolution Française - 90000 Belfort - Tél. : 03 84 90 30 40

Mail : udap7090.belfort@culture.gouv.fr

Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/La-DRAC/Les-UDAP



Vue aérienne : 1935. Le monument au centre du village entouré des maisons anciennes (@geoportail)



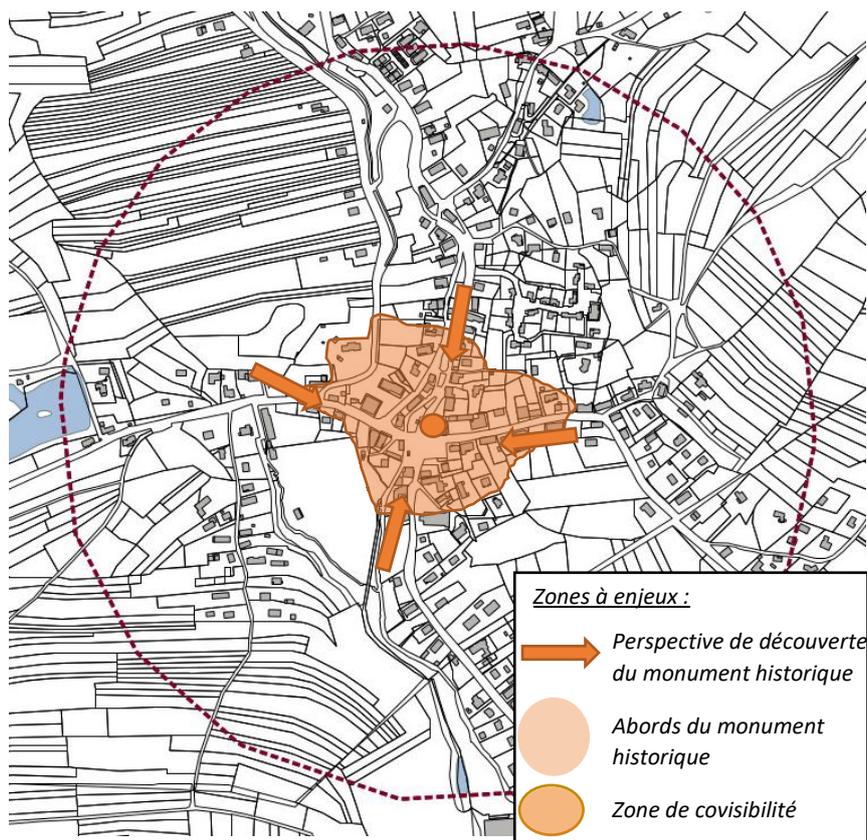
Vue aérienne : 2017 (@geoportail)

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
8 place de la Révolution Française - 90000 Belfort - Tél. : 03 84 90 30 40
Mail : udap7090.belfort@culture.gouv.fr
Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/La-DRAC/Les-UDAP

C1 Données Internes

Description de la zone de covisibilité:

La forge est implanté dans un carrefour routier et se trouve ainsi au cœur du tissu urbain. Cet emplacement permet au monument d'être visible depuis les axes de circulation suivant : rue de Giromagny, rue de Rougemont, rue de Lamadeleine et Grande Rue. Les cônes de vue restent pour autant limités, le bâtiment ne dépasse pas la ligne de faitage générale et que les axes routiers non rectilignes n'offrent pas de cône de vue éloignés pour ce bâtiment de taille modeste.



Le monument est situé au centre du village. Il est visible depuis les grands axes de circulation (©DRAC)

Lien entre le monument historique et la ville:

L'ancienne forge est le témoin du passé industriel et artisanal d'Etueffont. Situé au centre du village ancien, et composé d'un bâtiment datant du XVIIIème siècle, cet ensemble fait partie intégrante du tissu urbain. L'ensemble du bâti du quartier a une typologie similaire et homogène. De façon générale, les constructions sont de deux niveaux surmontées d'un comble, couvertes d'une toiture à deux pans et parfois avec des croupes au pignon. Le paysage urbain est donc fortement marqué par la ligne très homogène des faitages. Les maçonneries sont en grès recouvertes d'un enduit. Les portes d'entrées sont souvent encore d'origines, elles sont en bois et très qualitatives. Les maisons sont rarement mitoyennes, laissant entre chacune d'elles une partie végétalisée. Cela donne un aspect très aéré à l'espace urbain. De plus les constructions du village ancien datent majoritairement du XIX-XXème siècle.

Le cadre paysager forme un fond de décor spectaculaire pour le monument (notamment par le relief des montagnes et les traces des anciennes cultures en terrasses).



Vues depuis la rue de Rougemont (©DRAC)

6. Proposition du nouveau périmètre

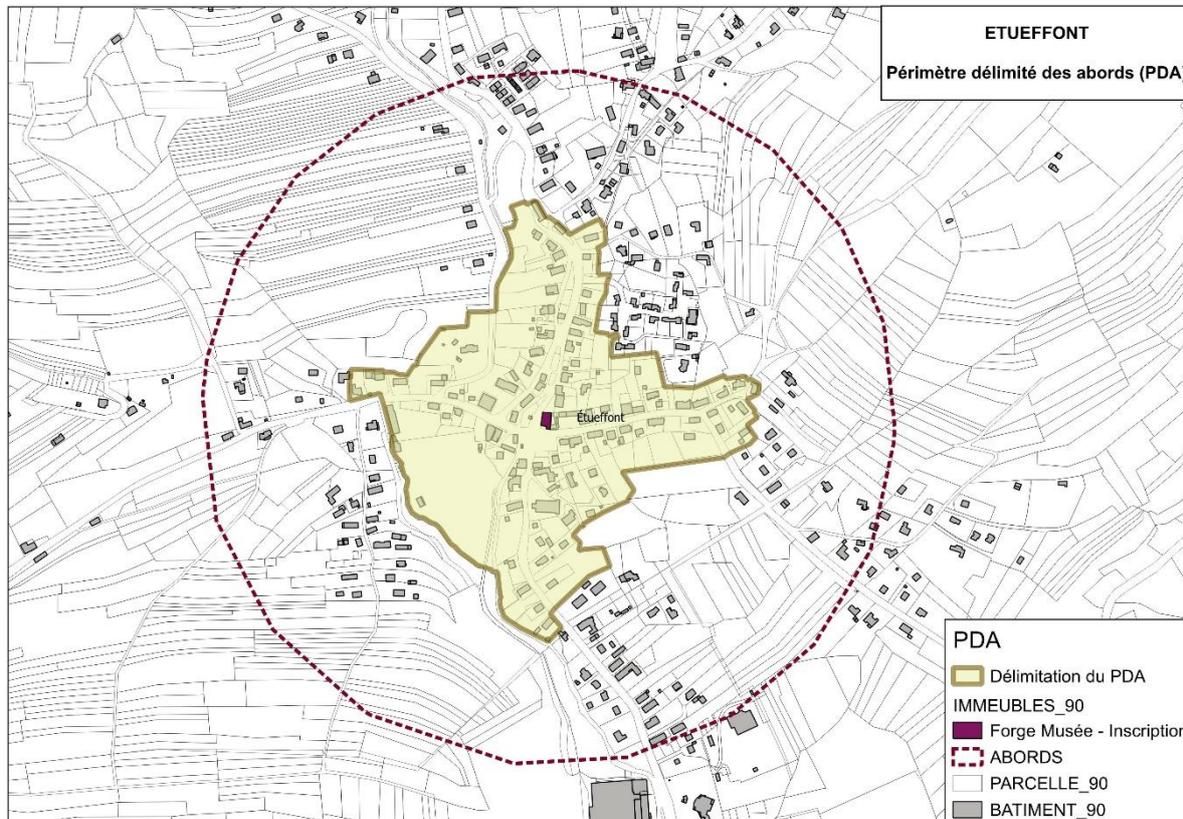
Proposition du nouveau périmètre :

Le périmètre délimité des abords tel qu'il est présenté ci-après, propose de conserver un espace indissociable du monument et qui forme son écrin.

Cet espace que l'on a nommé « centre ancien », se situe aux alentours immédiats du monument, il forme le véritable cœur de l'ancien village. Cette zone retenue comme partie essentielle de l'espace protégé se situe autour du monument historique et le long des rues principales et traversantes du village. Il est constitué de bâti à plus forte valeur patrimoniale.

Les terrains vacants au Sud-Est du village, sont compris dans le nouveau périmètre des abords. Ils se trouvent à proximité immédiate du monument historique. Les inclure dans ce périmètre permet de garantir une homogénéité entre le centre ancien et les futures lotissements.

L'ensemble des lotissements contemporains sont exclus du futur périmètre. Ces différents espaces n'entretiennent pas de lien particulier avec le monument historique, ni visuel et ni morphologique.



Superposition du périmètre de 500 mètres autour du monument historique et du périmètre délimité des abords proposé (@DRAC)

